



SEANCE DU 10 JUIN 2026

**Ouverture de séance à 18h00, par Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire.
Monsieur Jean-Claude MORATAL est désigné pour assumer les fonctions de secrétaire.**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.01		
Objet :	Désignation des représentants de la commune de Caderousse pour siéger au sein de la CLECT		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte :	9.1		

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-40-1, qui autorise les communes à désigner des représentants au sein des commissions intercommunales, L. 5211-24, relatif à l'évaluation des charges transférées, L. 2121-21, relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui rend obligatoire la création d'une CLECT pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant qu'à ce titre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place afin de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres et l'intercommunalité ;

Considérant que chaque commune membre est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission et un suppléant ;



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Christophe REYNIER-DUVAL

Suppléant : Mariel MARTIN

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays d'Orange en Provence comme suit :
 - o Titulaire : Christophe REYNIER-DUVAL
 - o Suppléant : Mariel MARTIN
- De dire que le mandat des représentants s'étendent jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf démission, décès, ou modification statutaire du fonctionnement de la CLECT.
- De dire que la présente délibération sera transmise au Pays d'Orange en Provence.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.02
Objet :	Définition du coût de scolarité 2026/2027
Rapporteur :	Coralie Bonnet-Lavorini
N° Acte :	8.1

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière, des communes.

Les situations d'accueil d'élèves venant de différentes communes sont fréquentes et de plus en plus nombreuses, dans un sens comme dans l'autre.

Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule, les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves, la loi a créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose ainsi : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Ce principe de répartition des charges est inspiré par la recherche d'équité et d'équilibre des ressources et des charges des communes.



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Il revient au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelle et élémentaire publiques. Ce coût servant de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école de Caderousse accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

En toutes circonstances, les cas d'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil devront prendre la forme de délibérations concordantes.

Le calcul du coût de scolarité d'un élève a été établi sur la base des éléments légaux et ne saurait comprendre les dépenses d'investissement.

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-4 et L212-8 du code de l'éducation ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le coût d'un élève pour l'année scolaire 2026/2027 à :
 - 773.69 euros pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.
 - 464.47 euros pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Caderousse, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Caderousse, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.03
Objet :	Société publique locale Territoire Vaucluse – désignation d'un représentant
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Caderousse est actionnaire de la Société publique locale Territoire Vaucluse depuis le 19 juin 2024.

La SPL Territoire Vaucluse a été créée en mars 2024 par le département de Vaucluse et dont l'objet est tourné exclusivement au profit des collectivités territoriales qui peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public.

La commune est actionnaire (5 actions détenues) mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Caderousse :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :



SEANCE DU 10 JUN 2026

- de désigner Monsieur Christophe Reynier-Duval pour assurer la représentation de la collectivité au sein :
 - de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
 - du conseil d'administration en qualité de censeur ;
 - des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Territoire Vaucluse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.04
Objet :	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire
Rapporteur :	Marielle Tiberghien
N° Acte :	1.1

La commune de Caderousse a par délibération n°02.12.12 du conseil municipal du 2 décembre 2025 confié à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Maison de Santé de Caderousse.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée le 30/03/2026 suivant une procédure adaptée restreinte en application de l'article L.2431-1 du code de la commande publique. Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 30/03/2026 aux supports de publication suivants : www.boamp.fr, www.achapublic.fr et le sur le site internet de de la commune de CADEROUSSE.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 20/04/2026 à 12 heures. 29 plis sont arrivés dans les délais dont 29 dématérialisés. La commission ad hoc chargée de retenir les 3 candidats admis à présenter une offre s'est réunie 04 mai 2026 à 14h00 au siège de la Mairie de CADEROUSSE.

Au vu du procès-verbal de la commission ad hoc, Monsieur le Maire a par décision en date du 04 Mai 2026 fixé la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, ainsi qu'il suit :

- Groupement dont le mandataire est ATELIER MAD, pli n° 9
- Groupement dont le mandataire est ARMAND & COUTELIER ARCHITECTES, pli n°10
- Groupement dont le mandataire est SCOP ECOSTUDIO, pli n°16

Le dossier de consultation a été adressé aux 3 candidats le mercredi 06 mai 2026 par la SPL84 via la plateforme www.achapublic.fr

La date limite de réception des offres a été fixée au 22/05/2026 à 12h00.

Trois offres ont été remises dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. Elles ont été analysées par SPL84 pour leur présentation lors de la commission ad hoc du 1/06/2026 à 14h00 au siège de la Mairie de Caderousse.

Selon les dispositions du règlement de consultation (RC), le pouvoir adjudicateur a la possibilité soit d'attribuer directement le marché à un candidat, soit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats, soit uniquement avec le ou les candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de la première analyse des offres.



SEANCE DU 10 JUIN 2026

À l'issue de cette analyse initiale, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations techniques et financières avec les candidats ATELIER MAD et la SCOP ECOSTUDIO. Les candidats ATELIER MAD et ECOSTUDIO ont remis, dans le délai imparti et par écrit, des offres négociées.

Le rapport d'analyse des offres initiales et négociées a été préalablement présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandataire est SCOP ECOSTUDIO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 000,00 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe SCOP ECOSTUDIO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 000 € HT.
- D'autoriser la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, en qualité de mandataire, à signer le marché et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.
- D'autoriser Monsieur le Maire prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.05
Objet :	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	8.5

Plusieurs textes de loi sont venus compléter la politique de l'habitat, incarnée au niveau intercommunal par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) :

- La loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, imposant la mise en place d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, encadrant le régime des attributions en vue de favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- La loi ELAN du 23 novembre 2018, introduisant trois dispositifs structurants dans la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : la gestion en flux, la mise en place d'une cotation de la demande, et la création des CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Les EPCI dotés d'un PLH sont désignés pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. L'objectif étant de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social.

Après l'installation d'une Conférence Intercommunale du logement (CIL), la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence s'est dotée d'un document cadre d'orientations et de sa traduction opérationnelle, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Dans un souci de lisibilité et d'appropriation, le document cadre et la CIA font l'objet d'un document unique, rassemblant l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

La CIA a pour objectif de préciser les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements locatifs sociaux, des bailleurs sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution



SEANCE DU 10 JUIN 2026

fixés par la réglementation et par le document cadre. Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Les signataires de cette convention sont les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les réservataires de ce patrimoine, à savoir les communes, la communauté de communes, le Département, l'Etat, Action Logement.

Avant de vous être soumise, cette convention a reçu les avis favorables des membres de la CIL, ainsi que du Préfet et de la Présidente du Département de Vaucluse (en leur qualité de co-pilotes du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Elle a été approuvée le 29 novembre 2023 par les membres de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et le 8 décembre 2025 par le Conseil Communautaire.

Il s'agit donc de délibérer pour que M. Le Maire ou son représentant puisse signer la convention.

Pour rappel, au travers de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), il est attendu des communes signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- sélectionner les candidatures en fonction des priorités du territoire ;
- participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ses potentiels avenants, ainsi que tout acte utile à leur exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.06
Objet :	Renouvellement d'un poste non permanent -contrat de projet – conseiller numérique au sein de l'Etablissement France Services (EFS)
Rapporteur :	Mariel Martin
N° Acte :	4.2.1

Plusieurs textes de loi sont venus compléter la politique de l'habitat, incarnée au niveau intercommunal par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) :

- La loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, imposant la mise en place d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, encadrant le régime des attributions en vue de favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- La loi ELAN du 23 novembre 2018, introduisant trois dispositifs structurants dans la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : la gestion en flux, la mise en place d'une cotation de la demande, et la création des CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Les EPCI dotés d'un PLH sont désignés pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. L'objectif étant de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social.

Après l'installation d'une Conférence Intercommunale du logement (CIL), la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence s'est dotée d'un document cadre d'orientations et de sa traduction opérationnelle, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Dans un souci de lisibilité et d'appropriation, le document cadre et la CIA font l'objet d'un document unique, rassemblant l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

La CIA a pour objectif de préciser les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements locatifs sociaux, des bailleurs sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Les signataires de cette convention sont les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les réservataires de ce patrimoine, à savoir les communes, la communauté de communes, le Département, l'Etat, Action Logement.

Avant de vous être soumise, cette convention a reçu les avis favorables des membres de la CIL, ainsi que du Préfet et de la Présidente du Département de Vaucluse (en leur qualité de co-pilotes du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Elle a été approuvée le 29 novembre 2023 par les membres de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et le 8 décembre 2025 par le Conseil Communautaire.

Il s'agit donc de délibérer pour que M. Le Maire ou son représentant puisse signer la convention.

Pour rappel, au travers de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), il est attendu des communes signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- sélectionner les candidatures en fonction des priorités du territoire ;
- participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ses potentiels avenants, ainsi que tout acte utile à leur exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.06
Objet :	Renouvellement d'un poste non permanent – contrat de projet – conseiller numérique au sein de l'Etablissement France Services (EFS)
Rapporteur :	Mariel Martin
N° Acte :	4.2.1



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Labellisée en avril 2021, la commune de Caderousse dispose d'un Espace France Services (EFS) qui a pris place au sein des locaux de l'agence postale communale. A travers ce dispositif, l'État offre une solution d'accompagnement numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif par les collectivités territoriales, l'Etat a créé les postes de conseillers numériques, dont les missions sont d'accompagner les citoyens dans l'appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- prendre en main un équipement informatique,
- naviguer sur Internet,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- installer et utiliser les applications utiles sur son Smartphone,
- créer et gérer ses contenus numériques,
- connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- apprendre les bases du traitement de texte.

L'Etat a accompagné financièrement les communes retenues pour accueillir un conseiller numérique, en allouant sous forme de subvention, la prise en charge de la rémunération du conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une entité publique, la subvention totale s'élevait initialement à 50 000 € par poste : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

En novembre 2023 la commune de Caderousse et l'Etat ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, soit au plus tard le 17 juin 2028. Le montant de l'aide étatique s'élève à présent à 42 500€, ventilés comme suit : 17 500€ la première année, 12 500 euros les deux années suivantes.

Depuis 2022, la commune accueille un conseiller numérique, qu'elle souhaite conserver dans les effectifs.

Pour ce faire il est nécessaire de renouveler le conseiller numérique en créant le poste d'adjoint administratif sur un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, pour une durée de 1 an, à compter du 2 janvier 2027.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2027, un poste non permanent de conseiller numérique à temps complet, au grade d'adjoint administratif, pour une durée de 1 an.
- d'inscrire au budget les crédits disponibles.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la convention passée avec l'Etat

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.07
Objet :	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
Rapporteur :	Mariel Martin
N° Acte :	4.1.6

Le service des ressources humaines de la collectivité veille régulièrement au suivi et à la cohérence du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Pour donner suite aux derniers conseils municipaux et aux évolutions RH, il convient de le mettre à jour. Cette modification tiendra compte des derniers mouvements de personnel et des évolutions de carrières, permettant dès lors le bon fonctionnement des services.

A cet égard un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique), à temps complet (35h) est à créer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibération. Il leur appartient donc de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique), à temps complet (35h).
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.08
Objet :	Décision modificative – exercice 2026
Rapporteur :	Mariel Martin
N° Acte :	7.1.1

Des modifications doivent être apportées en dépenses et en recettes, en section d'investissement pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

En effet, afin de pouvoir honorer différentes factures concernant les investissements portés par la commune et disposer d'une situation budgétaire au plus près de l'avancée des travaux, une nouvelle ventilation des crédits entre chapitres est nécessaire.

Il est à noter que cette ventilation ne porte en rien atteinte à l'équilibre du budget.

SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23-238	AVANCE VERSEE		+ 130 000 €		



SEANCE DU 10 JUIN 2026

21-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	-10 000 €			
21-2184	MATERIEL DE BUREAU	-6 000 €			
21-2131	CONSTRUCTION BATIMENT PUBLIC	-114 000 €			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°070403 du conseil municipal du 7 avril 2026, portant adoption du budget primitif pour l'année 2026.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif pour l'année 2026 ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modification ci-dessus, du budget 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération :	10.06.09
Objet :	Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)) la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP)
Rapporteur :	Christophe Reynier-Duval
N° Acte :	2.1.2

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), les communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières sont couvertes par un PLU, la commune de Courthézon est en cours d'élaboration du sien.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction en des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique.



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la commune de Caderousse considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPOP n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la communauté de communes
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté de communes consécutives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que celles-ci-dessus énumérées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16.

Vu la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018089 du 25/10/2018 relatifs aux statuts de la CCPOP.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence.
- De signifier à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence de prendre acte de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

La liste des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisée, place est faite aux questions diverses.

Monsieur Sébastien Roche a transmis 3 questions :

1- La sécurisation de la mayre du pélauri est un sujet important pour les habitants du lotissement, qui passent par cette zone pour accéder au village à pied.

Vous aviez annoncé un projet d'aménagement lors de votre campagne, où en est le projet ?

Et quand allez-vous intervenir pour sécuriser toutes les zones d'affaissement ?

Monsieur le Maire répond en expliquant que cela seulement 3 mois que l'équipe en place est élue et qu'il n'est pas possible en un laps de temps si court de solutionner ce dossier assez complexe.

Pour autant, ce dossier lui tient à cœur et a donc été relancé dès sa réélection. La nouvelle présidence de la CCPOP est un atout majeur puisque l'ancienne bloquait le dossier. A 14h ce jour même, une réunion s'est tenue en Mairie de Caderousse entre les services municipaux, les services de la CCPOP et ceux du département de Vaucluse, la voie sise au-dessus de la Mayre du Pélauri relevant de compétences départementales et intercommunales.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il existe effectivement un sujet ayant trait à la sécurité des piétons. Des barrières sont déjà installées et un arrêté municipal interdisant l'accès, affiché. Une vérification et un repositionnement du matériel va être effectuée dans les plus brefs délais, par les services techniques.



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Il ajoute et rassure quant à l'état du sous-sol qui n'est pas dégradé. Les services de l'intercommunalité ont réalisé des sondages caméra et un agent à personnellement effectué une traversée des buses. Seule la partie en surface s'affaisse, pas l'installation en sous-sol.

La CCPOP présentera très prochainement un projet global de réfection de la voie au département de Vaucluse et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux. Par ailleurs des subventions seront demandées au département et à la CNR pour permettre de créer une voie cyclable qui reliera le cœur de village avec la Viarhona.

L'objectif visé est d'entamer les travaux sur l'année 2027.

2- Autre point de travail annoncé sur votre feuille de route, le curage des fossés, et l'entretien de la voirie en campagne, avez-vous commencé à établir un plan d'intervention avec les services de la CCPOP ?

Monsieur le Maire explique que la commune de Caderousse a présenté au président de la CCPOP son PPI (plan pluriannuel d'investissements), voici une quinzaine de jours dans le cadre des visites des communes.

Une fois toutes les communes visitées, les services intercommunaux vont travailler et un PPI sera présenté aux élus communautaires à l'automne prochain, avec un chiffrage des projets ainsi qu'un rétroplanning.

En parallèle de ces échanges, des travaux ont déjà débuté en campagne :

- Chemin de l'Ardoise aux Cabanes (mai 2026) – 800 ml
- Chemin Rouge et Chemin du bois à l'automne dernier, environs 2 km

Monsieur le Maire mentionne également que Monsieur Florian Ricou conseiller municipal est chargé d'établir un état des lieux de l'état des fossés et des Mayres.

Plusieurs voies, mayres et fossés sont d'ores et déjà ciblées car inondées lorsqu'il y a des intempéries :

- Cabanes
- Panier
- Châteauneuf du Pape

Le nettoyage de ces axes a déjà débuté.

Monsieur Roche évoque l'importance de rappeler aux propriétaires leurs obligations d'entretien des parcelles et des fossés, notamment aux abords des ponts.

Monsieur le Maire souligne que la précédente mandature a fait éditer un flyer pour rappeler les responsabilités de chacun : Mairie, intercommunalité, ASA Mayres et fossés et propriétaires terriens. qu'il est important de mentionner

3- Les élections aux syndicats extra communaux sont quasi terminées, vous avez proposé votre candidature à différents syndicats dans le cadre de votre fonction de maire, mais également de vice - président de la ccpo (et pays d'orange).

Dans un but de transparence vis-à-vis de vos électeurs caderoussiens, pouvez-vous nous préciser dans quels syndicats vous avez été élu ?

Les raisons de votre candidature dans ces syndicats ?

Et nous donner le montant cumulé de vos indemnités (Maire et vice-présidences).



SEANCE DU 10 JUIN 2026

Monsieur le Maire précise que pour ce qui concerne les syndicats, les élus rassemblés au sein du bureau communautaire ont pris une décision collégiale actant le fait que la CCPOP soit représentée au sein de tous les conseils d'administration en assumant des fonctions de vice-président.

- Maire de Jonquieres et Président élus au SCOT
- Mme Cambon élue à Courthézon est Vice-Présidente du SMop
- M Marseille Président du Syndicat Aygues Eygues
- Personnellement, Vice-président du Syndicat Rhône Ventoux.

Monsieur le Maire précise qu'initialement il n'aurait pas dû siéger en tant que Vice-Président dans ce syndicat puisqu'historiquement il s'agissait d'un élu de Châteauneuf du Pape. En effet, la délégation de Châteauneuf du Pape à Rhône Ventoux est plus conséquente que pour les autres communes (eau, SPANC, assainissement). Mais la personne n'ayant été renouvelée par la majorité, Monsieur le maire de Châteauneuf du Pape m'a demandé de siéger et d'assumer une Vice-Présidence.

Monsieur le Maire explique qu'il a accepté de prendre une vice-présidence au regard des dossiers et enjeux pour la commune de Caderousse.

Au titre de cette vice-présidence Monsieur le Maire mentionne que son indemnité s'élève à 600€ bruts, mensuels.

Monsieur le Maire assume la 9^{ème} vice-présidence et est chargée d'une délégation comprenant l'écologie, les STEP végétalisées, le photovoltaïque. 54 communes sont adhérentes de ce syndicat.

A côté de cette Vice-Présidence, une autre au SEV (Syndicat d'électrification de Vaucluse). Mon objectif, prendre la suite de M Biscarat.

Au cours de la précédente mandature, j'ai beaucoup travaillé au sein de ce syndicat pour Caderousse : changement des 300 candélabres, installation de bornes électriques et réalisation de 2 études thermiques, dont une concerne l'école. A ce titre Monsieur le Maire perçoit une indemnité de 768€ bruts mensuels.

Monsieur Roche demande le cumul des indemnités et affirme que cela représente plus de 4 000€.

Monsieur le Maire lui répond que cela est public et qu'il n'y a donc pas lieu de poursuivre l'échange.

Monsieur Roche souhaite reprendre la parole pour expliquer les raisons du vote contre, lors du conseil municipal du mois d'avril.

Monsieur le Maire ne désire pas lui rendre la parole et rappelle que tous les éléments de réponse et d'explication viennent de lui être donnés et sont publics. Il précise qu'à ce moment-là, en avril 2026, il n'y avait effectivement pas d'indemnités puisque les vice-présidences dans les différents syndicats n'avaient pas encore été définies.

La séance est levée à 18h35

Le 11 juin 2026

Christophe Reynier-Duval (Président de séance).

Jean-Claude Moratal (Secrétaire).

